

Initiatives ministérielles

C'est pour ainsi dire l'essence de ce projet de loi. Il y est dit que le gestionnaire dirigera parce qu'il est impatient. Oui, des changements s'imposent bel et bien à notre Loi sur la fonction publique. Oui, par le passé et jusqu'à tout récemment, un grand nombre des décisions concernant l'emploi, la dotation, les mutations, même les promotions, se révélaient une tâche assez longue, ardue et difficile.

Maintenant, nous nous retrouvons à l'autre extrême. Nous avons conféré ou sommes sur le point de conférer les pouvoirs au gestionnaire pour qu'il dirige comme il l'entend, d'une manière qui pourrait être tyrannique.

• (1540)

Le Parti libéral et le Nouveau Parti démocratique ont proposé une très vaste gamme d'amendements. Je dirais qu'entre 90 et 95 p. 100 d'entre eux viennent du Parti libéral. J'ai été surpris de la réaction et des glossements du côté des banquettes du gouvernement, de l'impatience, de la sourde oreille, de l'absence de compassion et enfin de l'incompréhension réelle de ce qu'une main-d'oeuvre importante devrait et pourrait être en l'an 2000 et par la suite.

[Français]

Nous avons proposé des amendements et j'ai le plaisir de continuer à faire des commentaires sur ces amendements. Puisque *Fonction publique 2000* accorde un niveau substantiel de pouvoir au gérant, il est normal que plusieurs syndicats et organismes aient une crainte qu'il y aura dorénavant un environnement où prévaudra possiblement l'abus de l'autorité sur les carrières des fonctionnaires, particulièrement celles des femmes et des minorités.

Bien que la Commission de la fonction publique fait actuellement des investigations à l'égard des plaintes sur l'abus du pouvoir, il n'y a aucune obligation dans le projet de loi actuel pour que la Commission fasse de telles investigations. Les représentants des fonctionnaires ont fait savoir leurs inquiétudes à ce qui pourrait se dérouler si la Commission, comme tierce partie, n'est pas reconnue officiellement comme investigateur des plaintes. Le pire scénario est que le chef du département auquel on a fait plainte, pourrait être l'investigateur—en croyez-vous vos oreilles, madame la Présidente?—situation sûrement inacceptable. Cet amendement ne fait que rendre officiel ce que la Commission de la fonction publique fait depuis belle lurette. De cette façon, on s'assure qu'une investigation sera de nature juste et équitable.

Une autre utilité de ces amendements est de s'assurer que la Commission de la fonction publique devra prendre action pour rectifier un cas d'abus de pouvoir au lieu de peut-être prendre action. Il y a aussi la possibilité que certains cas de harcèlement seraient directement reliés au principe du mérite. Puisque la Commission de la fonction publique est la soi-disant gardienne du principe du mérite, il va de soi qu'elle devrait officiellement être reconnue comme l'investigatrice des plaintes à ce sujet.

Un autre amendement proposé à l'article 10 du projet de loi C-26 veut clarifier le fait que le principe du mérite, dans la plupart des cas, sera interprété de façon à ce que le candidat le mieux qualifié—je dis bien le mieux qualifié—obtienne l'emploi recherché. On veut s'assurer que la terminologie «le mieux qualifié» prévaudra dans la définition du mérite et que la terminologie «sélection fondée sur des normes de compétences établies» soit l'exception à la règle.

Lorsque le gouvernement a formulé cette nouvelle définition pour le mérite, à l'article 10, ils ne prirent pas le temps de considérer que cela pourrait créer un précédent néfaste. Les tribunaux auront dorénavant de la difficulté à interpréter la définition traditionnelle du mérite qui assure que le candidat le mieux qualifié—et je répète bien le mieux qualifié—obtienne l'emploi. La norme pourrait bien devenir la sélection fondée sur des normes de compétences préétablies.

L'autre partie de ces amendements renforce davantage les amendements précédents portant sur l'équité en matière d'emploi. Ce que l'on veut faire est s'assurer que la Commission de la fonction publique prenne en considération les groupes minoritaires dans la société avant d'établir ses standards pour les concours et la sélection du personnel.

[Traduction]

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je voudrais rectifier certaines sornettes que j'ai entendues plus tôt dans une intervention dans le débat. Cela ne venait pas de ce côté-ci de la Chambre, mais de là-bas, du côté des néo-démocrates.

Le député de North Island—Powell River a tenu plus tôt aujourd'hui des propos qui étaient pur radotage, et je sais que la députée qui m'écoute si attentivement en conviendra avec moi quand elle entendra les faits et les chiffres que j'ai à exposer.

Une voix: Je brûle d'impatience.